

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté municipal n° 16 /2024**

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation aux alentours du quartier Bords de Canche le dimanche 14 avril 2024 pour un vide grenier – brocante en Ville Basse.**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-SUR-MER

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1.

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

**Vu** la demande de Monsieur Philippe OLIVIER, Président de l'Association Montreuil Bords de Canche en date du 01 février 2024,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

**Considérant** la demande de l'Association Montreuil Bords de Canche représentée par Monsieur Philippe OLIVIER son Président.

**Considérant** que pour le bon déroulement de ce vide grenier - brocante, il est nécessaire d'instaurer une restriction de stationnement et de circulation ainsi que des mesures de sécurité.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public et l'organisation d'un vide grenier – brocante par l'Association Montreuil Bords de Canche **aux alentours du quartier Bords de Canche le dimanche 14 avril 2024 de 06 h 00 à 18 h 00.**

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales ainsi que des protocoles sanitaires liées à la COVID 19.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits le dimanche 14 avril 2024 de 05 h 00 jusqu'à 19 h 00 :

- Rue du Moulin des Orphelins.
- Rue de l'Oseraie.
- Rue du Pré de la Ville.
- Rue du Déversoir.

- Allée du Franc Marais.

**Article 3 : L'organisateur appliquera la prescription suivante :**

- Mise en place d'un élément anti intrusion pouvant être retiré rapidement à la demande des autorités aux deux entrées du vide grenier - brocante.

**Article 4 :** Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Gendarmerie Nationale.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 7 :** Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Montreuil - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Philippe OLIVIER – Président de l'Association Montreuil Bords de Canche
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 11 mars 2024

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 11 MARS 2024**



Monsieur Pierre DUCROCC  
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 16 /2024